



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 Remouillé

2025-29-AT

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RELEVÉS D’AFFLEURANTS SUR LE RÉSEAU
D’ASSAINISSEMENT (EP) – SUR LA COMMUNE
DE REMOUILLE**

Le Maire de Remouillé,

VU les articles L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l’arrêté du 22 octobre 1963 relatif à la signalisation routière,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par celle du 22 juillet 1982,

VU la demande de l’entreprise PARERA ,

CONSIDERANT qu’il y a lieu de prendre des relevés d’affleurants sur le réseau d’assainissement (EP).

CONSIDERANT qu’à l’occasion de ces travaux, le règlement de la circulation et du stationnement sur l’ensemble des voies relevant du pouvoir de police du Maire, après avis du Conseil Général en ce qui concerne les voies à grandes circulations,

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir des accidents de circulation pendant la période des travaux

ARRÊTE

Article 1 : Du 23 mars 2025 au 1^{er} juillet 2025 inclus, les véhicules de l’entreprise PARERA sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voie de circulation sans l’interrompre, pour effectuer des interventions de relevés d’affleurants sur le réseau d’assainissement (EP).

Article 2 : Lorsque l’emprise de l’intervention, supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que 2 voies, la circulation pourra s’effectuer alternativement. La circulation sera gérée par alternat manuel.

Article 3 : Le stationnement pourra être interdit de part et d'autre de la chaussée, aux abords du chantier. Dans ce cas, le présent arrêté sera affiché minimum 48 h avant le début du chantier.

Article 4 : L'entreprise PARERA est autorisée à ralentir ou interrompre momentanément la circulation, afin de manœuvrer les véhicules d'intervention ou de réaliser une intervention d'urgence.

Le véhicule d'intervention devra pouvoir être déplacé à tout instant pour permettre la desserte des riverains ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité et d'incendie.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de gendarmerie.

Article 5 : Toute intervention nécessitant la mise en place d'un balisage de chantier avec d'autres prescriptions particulières que celles citées aux articles 2, 3, 4 et 5 (limitation de vitesse, déviation, etc....) devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Article 6 : La signalisation temporaire sera mise en place, conformément à la législation en vigueur, par l'entreprise PARERA.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille sur Maine et l'entreprise PARERA.

Fait à Remouillé, le vendredi 14 mars 2025

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU



Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions : LA CIRCULATION SERA ALTERNEE PAR PANNEAUX DE SIGNALISATION

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : SOCIETE PARERA Représenté par : Hervé APPERE

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Forum de la Rocade (Bâtiment OMEGA) - 40 Rue du Bignon 35135 CHANTEPIE

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : parera.rennes@parera.fr@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le :

Nom : APPERE Prénom : Hervé Qualité : Chargé d'affaire